

12 mars 2024

Pakistan : Les modalités pour changer de genre et de nom avant la loi de 2018 relative aux personnes transgenres

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1.	Le régime en vigueur avant 2011	3
1.1.	L'impossibilité de modifier le genre déclaré à la naissance	3
1.2.	La procédure de changement de nom	3
2.	Les règles applicables entre 2011 et 2018.....	4
2.1.	L'enregistrement des personnes transgenres auprès de la NADRA	4
2.1.1.	La reconnaissance d'un troisième genre.....	4
2.1.2.	Le cas des personnes disposant déjà d'une carte d'identité.....	4
2.2.	L'assouplissement des conditions d'enregistrement.....	5
2.2.1.	L'abandon de l'examen médical préalable.....	5
2.2.2.	La possibilité de substituer le nom de son gourou à celui de son père	5
2.3.	Le changement de nom.....	6
2.3.1.	La procédure auprès de la NADRA	6
2.3.2.	Les démarches pouvant être réalisées dans le cadre des études secondaires et leur prise en compte par l'administration.....	6
	Bibliographie.....	7

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Le régime en vigueur avant 2011

1.1. L'impossibilité de modifier le genre déclaré à la naissance

Le 6 février 2008, le Bureau britannique des affaires étrangères et du Commonwealth (*Foreign and Commonwealth Office*, FCO) a communiqué une lettre à l'agence frontalière britannique (*UK Border Agency*) présentant des données collectées auprès d'experts locaux et d'un journaliste ayant réalisé un documentaire sur les personnes transgenres au Pakistan. D'après ces sources, la Constitution du Pakistan ne reconnaît que les sexes masculin et féminin et ne comporte **aucune disposition relative au statut des personnes ayant changé de genre** après une opération. Par ailleurs, la loi islamique, qui constitue un système juridique parallèle au niveau fédéral, interdit strictement ce type d'opérations¹.

Dans un document daté du 20 mai 2009, la juridiction australienne chargée d'instruire les recours des demandeurs d'asile (*Refugee Review Tribunal*) présente une analyse concordante issue d'un article de l'Institut national de psychologie à l'Université pakistanaise Quaid-e Azam. L'auteur de l'article indique que « la loi pakistanaise n'offre aucune couverture ou assistance légale à une personne transgenre voulant changer son identité ou ses documents officiels conformément au sexe réassigné. L'enregistrement de son identité, à l'âge de dix-huit ans, **est basé sur le sexe inscrit sur le certificat de naissance et ne peut être modifié** ». L'auteur explique par ailleurs que le fait, pour une personne transgenre, de procéder volontairement à sa castration ou de forcer autrui à subir cette opération constitue une infraction au code pénal pakistanais².

La lettre du FCO citée plus haut rapporte par ailleurs des expériences de personnes transgenres ayant sollicité l'administration pour faire modifier leurs documents d'identité. D'après les témoignages recueillis, les demandeurs se sont heurtés au refus des fonctionnaires, auquel se sont ajoutés des moqueries, des insultes, des faits de harcèlement moral voire, dans certains cas, des appels à la police pour les faire arrêter. Il est également signalé que les fonctionnaires chargés de la délivrance des cartes d'identité ou des passeports exigent la présentation de comptes rendus médicaux et opératoires. Or, du fait du caractère illégal de ces interventions, aucun médecin ne peut délivrer un certificat de changement de sexe au soutien de ces demandes. Le FCO observe ainsi que **l'Autorité nationale de la base de données et de l'enregistrement** (*National Database and Registration Authority*, NADRA) **ne paraît pas avoir de politique claire** en la matière, les demandes de ce type étant considérées comme exceptionnelles³.

Le constat de l'impossibilité de changer de genre n'est nuancé que par une affaire judiciaire décrite comme un « jalon » par la Commission internationale des droits humains pour les personnes gays et lesbiennes. Le 28 mai 2007, une femme et son époux, un homme transgenre ayant subi l'ablation de ses attributs féminins, ont été jugés coupables de parjure au sujet de leur mariage par la Haute cour de Lahore. Un mois plus tard, la Cour suprême du Pakistan a suspendu cette décision et ordonné la libération sous caution du couple⁴.

1.2. La procédure de changement de nom

Les explications les plus anciennes ayant été obtenues au sujet de la procédure de changement de nom l'ont été dans un article du quotidien économique *Business Recorder* daté du 5 décembre 2010. Celui-ci rapporte les déclarations d'un porte-parole de la NADRA, qui indique vouloir clarifier les ambiguïtés de la procédure à suivre pour un changement complet de nom. La formulation de ce responsable tend à soutenir l'hypothèse selon laquelle il était déjà auparavant possible de solliciter la NADRA à ce sujet. D'après les explications données, le demandeur doit **fournir une déclaration sous serment** (*affidavit*) visée par un magistrat de premier rang (*first class magistrate*) **et faire publier l'information dans deux quotidiens nationaux ou régionaux** approuvés par le Département

¹ Home Office, 18/01/2010, p. 126, [url](#)

² Refugee Review Tribunal Australia, 20/05/2009, p. 10, [url](#). L'article de l'Institut national de psychologie, qui n'a pu être directement consulté, y est cité comme suit : JAMI H., « Condition and Status of Hijras (Transgender, Transvestites etc.) in Pakistan », National Institute of Psychology, Quaid-i-Azam University, 2005.

³ UK Home Office, 18/01/2010, pp. 129-130, [url](#)

⁴ International Gay and Lesbian Human Rights Commission, « Human Rights and Transgender People in Pakistan », février 2008, [url](#)

d'information de la presse (*Press Information Department*). Il est également précisé qu'une fois changé, l'ancien nom ne peut être conservé⁵.

2. Les règles applicables entre 2011 et 2018

2.1. L'enregistrement des personnes transgenres auprès de la NADRA

2.1.1. La reconnaissance d'un troisième genre

Dans un arrêt en date du 20 novembre 2009, la Cour suprême du Pakistan a donné instruction à la NADRA « d'adopter une stratégie [...] de manière à enregistrer le statut exact [des personnes transgenres] dans la colonne destinée aux hommes et aux femmes »⁶.

A partir du 1er janvier 2011, la NADRA a proposé dans ses formulaires de demande de carte d'identité un choix entre **cinq possibilités pour renseigner son genre** : homme, femme, homme transsexuel (« *khwaja sira - mard* »), femme transsexuelle (« *khwaja sira - aurat* ») et personne intersexue (« *khunsa-e mushkil* »). Les demandeurs ayant opté pour l'une des trois dernières catégories se sont vus attribués **un marqueur de genre « X » sur leur carte d'identité**⁷.

D'après les déclarations d'un responsable local de la NADRA, les premières cartes d'identité délivrées aux personnes transgenres l'ont été fin décembre 2011 ou début janvier 2012 dans la province du Sind⁸. Au mois de juin 2017, l'administration pakistanaise a remis à une personne transgenre le premier passeport portant le marqueur de genre « X », en lieu et place des habituels marqueurs « M » ou « F »⁹. Le 5 mars 2018, les premiers permis de conduire portant ce même marqueur ont été émis par les autorités provinciales de Khyber-Pakhtunkhwa au profit de quinze personnes transgenres¹⁰.

Divers témoignages recueillis par la presse font état d'une prise en compte erratique par les agents de la NADRA des données liées au genre. En plusieurs endroits du Pendjab, comme à Rawalpindi, les premières cartes d'identité émises au profit de personnes transgenres portaient toutes la mention « genre : féminin »¹¹. Ces errements paraissent avoir persisté dans le temps. Ainsi, dans un article paru en 2016 dans le quotidien pakistanaise *The Express Tribune*, la présidente d'une association et d'autres personnes transgenres de la province de Khyber-Pakhtunkhwa font valoir que, hormis quelques dizaines de cas, toutes les cartes d'identité qui leur ont été délivrées les désignaient comme étant de sexe masculin. Même pour les personnes ayant obtenu l'inscription de la mention « transgenre », celle-ci était presque toujours associée à l'adjectif « masculin »¹².

Dans un rapport publié en 2017, l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays observe que l'administration pakistanaise ne propose **aucun mécanisme de reconnaissance de la transidentité binaire** (reconnaissance du genre masculin à une personne née femme ou du genre féminin à une personne née homme)¹³. Un rapport corédigé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et publié la même année mentionne toutefois deux décisions des Hautes cours d'Islamabad et Lahore, qui ont autorisé des requérants à entreprendre une chirurgie de réassignation sexuelle et à faire modifier leurs documents d'identité en conséquence¹⁴.

2.1.2. Le cas des personnes disposant déjà d'une carte d'identité

D'après les propos d'un responsable d'une association de défense des personnes transgenres basée à Rawalpindi, beaucoup d'entre elles disposaient d'anciennes cartes d'identité portant la mention « de sexe masculin »¹⁵. Cette observation est corroborée par les explications données ultérieurement

⁵ Business Recorder, 05/12/2010, [url](#)

⁶ Jeffrey A. Redding, 16/03/2021, p.6, [url](#)

⁷ The Express Tribune, 07/12/2010, [url](#) ; Jeffrey A. Redding, 22/10/2016, pp. 50 et 69, [url](#)

⁸ The Express Tribune, 26/01/2012, [url](#)

⁹ Reuters, 28/06/2017, [url](#)

¹⁰ Pakistan Daily, 05/03/2018, [url](#)

¹¹ The Express Tribune, 26/01/2012, [url](#) ; 25/01/2012, [url](#)

¹² The Express Tribune, 05/06/2016, [url](#)

¹³ International Lesbian and Gay Association (ILGA), 11/2017, p. 38, [url](#)

¹⁴ United Nations Development Program (UNDP) and Asia Pacific Transgender Network (APTAN), 2017, p. 36, [url](#)

¹⁵ The Express Tribune, 26/01/2012, [url](#)

par un haut responsable de la NADRA qui, sous couvert d'anonymat, a indiqué à la presse que, lorsque son administration a commencé à émettre des cartes d'identité en faveur des personnes transgenres, il s'est avéré qu'une majorité d'entre elles étaient déjà enregistrées en qualité d'hommes. Par conséquent, il leur a été demandé de **restituer leur ancienne pièce d'identité**, pour que celle-ci soit annulée, avant de procéder à l'émission d'une nouvelle carte¹⁶.

2.2. L'assouplissement des conditions d'enregistrement

2.2.1. L'abandon de l'examen médical préalable

Dans son arrêt du 20 novembre 2009, la Cour suprême du Pakistan précisait que la reconnaissance du statut de personne transgenre devait être soumise à « la réalisation d'un examen médical basé sur les hormones »¹⁷. Le mois précédant l'introduction par la NADRA de nouvelles catégories de genre dans ses formulaires, un responsable de cette administration a indiqué à la presse, sous couvert d'anonymat, que les demandeurs devront obtenir au préalable une attestation du ministère de la Protection sociale (*Ministry of Social Welfare*) confirmant leur appartenance au troisième sexe. Dans l'article rapportant ces propos, il est précisé que le certificat en question était délivré après un examen pouvant prendre la forme d'un simple bilan médical ou, dans certains cas, d'actes plus invasifs, comme des radiographies ou des endoscopies¹⁸.

Les représentants des personnes transgenres ont dénoncé le manque de fiabilité et le caractère discriminatoire de ces examens. Suivant ces arguments, le président de la Cour suprême a demandé à la NADRA, le 25 avril 2011, de ne plus exiger d'examen médical pour délivrer une carte d'identité à une personne transgenre¹⁹. Selon les déclarations d'un porte-parole de cette administration, l'enregistrement des demandes des personnes transgenres **n'était plus, au mois novembre 2011, conditionné à la présentation d'un certificat médical**²⁰. Néanmoins, il ressort de témoignages rapportés par le quotidien pakistanais *The Express Tribune* au mois de janvier 2013 que l'application de cette consigne a connu des errements, des personnes transgenres s'étant vues demander un certificat médical prouvant leur genre par l'agent de la NADRA chargé d'enregistrer leur demande²¹.

2.2.2. La possibilité de substituer le nom de son gourou à celui de son père

Selon un article du quotidien *The Express Tribune* publié à l'occasion des premières délivrances de cartes d'identité aux personnes transgenres, la NADRA a précisé que les documents mentionnaient le nom du père du bénéficiaire. Un responsable associatif cité par le même journal fait valoir que « beaucoup de personnes transgenres refusent d'avoir le nom de leur père, ayant été abandonnées par leur famille durant leur enfance, puis élevées par leur gourou »²². L'obligation de mentionner le nom du père a pour corollaire l'impossibilité d'obtenir une carte d'identité pour les personnes transgenres qui ne peuvent pas présenter celle de leur père ou dont l'identité des parents n'a pas été certifiée par l'administration²³.

Le 25 septembre 2017, la Haute cour de Lahore a émis un jugement en faveur d'une requérante qui avait inscrit le nom de son gourou dans son formulaire de renouvellement de carte d'identité²⁴. Avant même le verdict, un porte-parole de la NADRA a annoncé que les personnes transgenres auront **la possibilité de désigner leur gourou comme chef de famille**, dont les données biométriques seront enregistrées par l'administration. Il est par ailleurs précisé que le demandeur se verra attribuer aléatoirement des noms de parents issus de la base de données de la NADRA²⁵. Néanmoins, selon les propos de la présidente d'une association de défense des personnes transgenres rapportés par la

¹⁶ The Express Tribune, 18/12/2017, [url](#)

¹⁷ Jeffrey A. Redding, 16/03/2021, p. 6, [url](#)

¹⁸ The Express Tribune, 07/12/2010, [url](#)

¹⁹ Faris Ahmed Khan, 2014, p. 271, [url](#); The Express Tribune, 26/04/2011, [url](#)

²⁰ The Express Tribune, 15/11/2011, [url](#)

²¹ The Express Tribune, 24/01/2013, [url](#)

²² The Express Tribune, 26/01/2012, [url](#)

²³ The Express Tribune, 05/06/2016, [url](#); The Nation, 29/08/2017, [url](#)

²⁴ Center for Law & Policy Research, 25/09/2017, [url](#)

²⁵ Dawn, 30/08/2017, [url](#)

presse le 18 décembre 2017, la NADRA a rejeté des demandes mentionnant le nom du gourou en niant l'existence d'une telle pratique au sein de cette administration²⁶.

2.3. Le changement de nom

2.3.1. La procédure auprès de la NADRA

Selon le rapport du PNUD de 2017 précédemment cité, il est théoriquement possible aux personnes transgenres de modifier leur nom **en suivant la procédure applicable à tout citoyen pakistanais** sur le site internet de la NADRA. Pour autant, les auteurs du rapport indiquent ne pas être en mesure de confirmer que l'administration accepterait un nom ne correspondant pas au sexe assigné à la naissance du demandeur²⁷.

Depuis l'exposé dont elle a fait l'objet en décembre 2010 par un porte-parole de la NADRA (*cf. supra*, partie 1.2.), la procédure pour changer de nom paraît avoir été simplifiée. Il ressort en effet des informations fournies par la chaîne *Dunya News* que, depuis le 23 novembre 2015, la NADRA n'exige plus que le changement de nom fasse l'objet d'une publication dans la presse²⁸.

2.3.2. Les démarches pouvant être réalisées dans le cadre des études secondaires et leur prise en compte par l'administration

Les seules informations ayant pu être recueillies au sujet des modalités de changement de nom dans le cadre des études secondaires proviennent de formulaires permettant aux étudiants de solliciter la correction de leurs données d'identité. Selon les termes de l'un de ces documents, destiné aux diplômés du certificat d'études secondaires (*Secondary School Certificate*, SSC) et édité au mois de décembre 2017 par la Commission fédérale de l'enseignement intermédiaire et secondaire (*Federal Board of Intermediate and Secondary Education*), **un candidat « peut être autorisé à modifier son nom s'il a changé de religion ou de genre »**. Dans ce second cas, celui-ci doit « présenter un certificat médical délivré par le surintendant d'un hôpital gouvernemental sur recommandation d'une commission médicale ayant attesté le changement de genre »²⁹.

Par ailleurs, il ressort d'informations collectées dans la presse pakistanaise et sur YouTube que **le nom figurant sur un diplôme a vocation à être pris en compte par la NADRA** dans l'établissement des documents d'identité. C'est ainsi qu'un porte-parole de cette administration a indiqué que, pour les personnes ayant un niveau d'étude supérieur ou égal au certificat d'études secondaires, le nom retenu sera celui qui apparaît sur le diplôme³⁰. Par ailleurs, d'après une capture d'écran issue du site de la NADRA et figurant dans une vidéo mise en ligne le 5 mai 2018, la personne sollicitant un changement de nom doit fournir, outre la déclaration visée par l'autorité légale compétente, « tout document pouvant appuyer la demande, comme un diplôme d'études ou un passeport pakistanais ou étranger mentionnant un nouveau nom »³¹.

²⁶ The Express Tribune, 18/12/2017, [url](#)

²⁷ UNDP and APTN, 2017, p. 31, [url](#)

²⁸ Dunya News, 20/11/2015, [url](#)

²⁹ Federal Board of Intermediate and Secondary Education, « Application Form for correction in name/father's name, date of birth », 07/12/2017, [url](#)

³⁰ Business Recorder, 05/12/2010, [url](#)

³¹ YouTube, 05/05/2018, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en février et mars 2024

Organisation intergouvernementale

United Nations Development Program and Asia Pacific Transgender Network, « Legal Gender Recognition: A Multi-Country Legal and Policy Review in Asia », 2017, 86 pp., https://weareaptn.org/wp-content/uploads/2019/05/UPDATED-ACKNOWLEDGMENTS-2019_rbp-hhd-2017-legal-gender-recognition-1.pdf

Institutions nationales

Home Office, « Country of Origin Information Report – Pakistan », 18/01/2010, 238 pp., https://www.ecoi.net/en/file/local/1096811/1226_1263998089_pakistan-180110.pdf

Refugee Review Tribunal Australia, « RRT Research Response », 20 pp., https://www.ecoi.net/en/file/local/1325439/1997_1298626037_pak34794.pdf

Organisations non gouvernementales

International Gay and Lesbian Human Rights Commission, « Human Rights and Transgender People in Pakistan », février 2008, <https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2013-10/iglhropakuprs22008internationalgayandlesbianhumanrightscommissionuprsubmission.pdf>

International Lesbian and Gay Association, « Trans Legal Mapping Report: Recognition before the law », 11/2017, 115 pp., https://ilga.org/downloads/ILGA_Trans_Legal_Mapping_Report_2017_ENG.pdf

Think tanks, universités et centres de recherches

Jeffrey A. Redding, « A Decade of Transgender Rights Developments in Pakistan (2009-2019) », Droits et culture (2020), Université de Melbourne, 16/03/2021, 19 pp., https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3789556

Jeffrey A. Redding, « Transgender Rights in Pakistan?: Global, Colonial, and Islamic Perspectives », 22/10/2016, in « Human Rights in Translation: Intercultural Pathways 49 » (Michal Rozbicki ed., 2018), 29 pp., <https://ssrn.com/abstract=2837520>

Faris Ahmed Khan, « Khwaja Sira: Culture, Identity Politics, and "Transgender" Activism in Pakistan », Université de Syracuse, juin 2014, 362 pp., <https://surface.syr.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1056&context=etd>

Center for Law & Policy Research, South Asian Translaw Database, « Mian Asia vs. Federation of Pakistan », 25/09/2017, <https://translaw.clpr.org.in/case-law/mian-asia-vs-federation-pakistan/>

Médias

Business Recorder, « Nadra issues guidelines for name change », 05/12/2010, <https://www.brecorder.com/news/3824909/nadra-issues-guidelines-for-name-change-201012051130623>

The Express Tribune, « The third gender's battle only half won », 07/12/2010, <https://tribune.com.pk/story/86565/nadra-updates-nic-form-for-eunuchs>

The Express Tribune, « Despite issues, transgenders celebrate voting rights », 26/01/2012, <https://tribune.com.pk/story/327396/special-report-despite-issues-transgenders-celebrate-voting-rights>

Reuters, « Pakistan issues landmark transgender passport; fight for rights goes on », 28/06/2017, <https://www.reuters.com/article/idUSKBN19J236/>

Pakistan Daily, « 'Gender X': 15 transgender persons issued driving licences in KPK », 05/03/2018, <https://en.dailypakistan.com.pk/05-Mar-2018/gender-x-15-transgender-persons-issued-driving-licences-in-kpk>

The Express Tribune, « Dream come true: Transgender community celebrates CNICs, voter registration », 25/01/2012, <https://tribune.com.pk/story/326911/dream-come-true-transgender-community-celebrates-cnics-voter-registration>

The Express Tribune, « On the CNICs: Transgender persons strive to get their gender identified », 05/06/2016, <https://tribune.com.pk/story/1116951/cnics-transgender-persons-strive-get-gender-identified>

The Express Tribune, « Only 18 % of trans people recorded by NADRA », 18/12/2017, <https://tribune.com.pk/story/1586495/1-18-trans-people-recorded-nadra>

The Express Tribune, « Transgender rights: SC tells NADRA to amend gender verification process », 26/04/2011, <https://tribune.com.pk/story/156256/sc-directs-nadra-to-include-eunuchs-in-gender-column>

The Express Tribune, « Enfranchising the fringe: SC orders registering eunuchs for 2013 polls », 15/11/2011, <https://tribune.com.pk/story/292018/enfranchising-the-fringe-sc-orders-registering-eunuchs-for-2013-polls>

The Express Tribune, « Voting rights for transgenders », 24/01/2013, <https://tribune.com.pk/story/498536/voting-rights-for-transgenders>

The Nation, Nadra introduces policy to register transgender persons, 29/08/2017, <https://www.nation.com.pk/29-Aug-2017/nadra-introduces-policy-to-register-transgender-persons>

Dawn, « Transgender people having no information about their parents can now obtain CNICs: Nadra », 30/08/2017, <https://www.dawn.com/news/1354833>

Dunya News, « NADRA makes NIC making process extremely easy », 20/11/2015, <https://dunyanews.tv/en/Pakistan/309369-NADRA-makes-NIC-making-process-extremely-easy>

Réseaux sociaux

Youtube, « How To change/Modified Name On CNIC/SNIC/Nicop/SNicop », 05/05/2018, https://www.youtube.com/watch?v=GALsIQd3_9k&t=206s

Autre source

Federal Board of Intermediate and Secondary Education, « Application Form for correction in name/father's name/date of birth », 07/12/2017, <https://www.fbise.edu.pk/Downloads/Correction-in-Name.PDF>